



### Article 1 : Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour contribuer au bon fonctionnement et accueillir au mieux votre enfant sur les temps périscolaires.

L'Accueil de Loisirs Périscolaire est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la municipalité, en accord avec les règlements intérieurs du Groupe Scolaire Frédéric Mistral.

L'Accueil de Loisirs Périscolaires est une entité éducative déclarée au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Bouches-du-Rhône, soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

Le directeur de l'ALP est rédacteur du **projet pédagogique** en cohérence avec le projet éducatif global de la Commune. Ce document est disponible sur le site internet de la mairie.

### Article 2 : Inscriptions & Tarifications

L'inscription administrative est ouverte à compter de la rentrée scolaire pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année.

L'enregistrement de l'inscription est subordonné :

- **à la remise de la fiche sanitaire dûment complétée et signée\***
- **à la remise de documents obligatoires :**

- Photo d'identité\*
- Attestation d'assurance de responsabilité civile\*
- Attestation de la CAF précisant le quotient familial \*
- Photocopie des pages du carnet de vaccination\*

*\* Ces documents sont communs, à l'Accueil Collectif de Mineurs et au Club des Jeunes*

**L'inscription est validée par le service uniquement si le dossier est complet.**

**Aucun dossier incomplet ne sera accepté**

**ATTENTION : TOUTE MODIFICATION DES COORDONNEES TELEPHONIQUES ET COURRIEL DES REPRESENTANTS LEGAUX EN COURS D'ANNEE DOIT ETRE PORTEE AUSSITÔT A LA CONNAISSANCE DE L'ADMINISTRATION**



## Autorité parentale

Lors de l'admission et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents divorcés ou séparés, de fournir au responsable de l'accueil, la copie d'un extrait du jugement ou tout autre document relatif à une décision de justice fixant l'exercice de l'autorité parentale.

## Inscriptions

Un planning annuel d'inscriptions est disponible sur le site de la mairie.  
Les dates sont également communiquées sur la page d'accueil du portail familles.  
Toutes réinscriptions pour les périodes suivantes ne sont pas automatiques.

Les inscriptions peuvent se faire soit :

- Sur le portail famille (si vous avez un compte) avec un paiement direct en carte bleue
- Par mail à l'adresse [portail-familles@mairie-carnoux.fr](mailto:portail-familles@mairie-carnoux.fr)

**Dans ce cas-là, une réponse par mail vous sera adressée avec la facture correspondante pour valider l'inscription. Le règlement devra être effectué à date d'échéance par chèque, espèces ou tickets CESU\***

- Au bureau du Service Enfance avec un règlement direct par chèque, espèces ou tickets CESU\*

**Aucune inscription ne se fait par téléphone**

## Tarification

L'accueil de loisirs périscolaires proposé par la commune est payant. Le tarif est fixé par le Conseil municipal ou le Maire, agissant par délégation et dans le cadre du partenariat avec les services de la C.A.F.

Nous vous informons que la C.A.F met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier. Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué.

GRILLE TARIFAIRE EN ANNEXE



- Le paiement se fait à l'inscription de l'enfant par chèque, espèces, tickets CESU\* ou carte bleue sur le portail familles
- Le paiement en plusieurs fois est interdit
- Il est également interdit de différer la validation du règlement par chèque
- En cas de non-paiement à date d'échéance, une relance vous sera transmise par courriel puis, si celle-ci reste impayée dans le délai imparti, un titre de recette sera émis conformément à la réglementation et transmis à la Trésorerie Principale d'AUBAGNE qui se chargera du recouvrement.
- Les familles qui rencontrent des difficultés de paiement sont invitées à entrer en contact avec le CCAS au 04 42 73 49 18.
- **En cas de factures impayées, et après information des parents, la commune se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant au Centre de Loisirs.**

**\*Les tickets CESU sont acceptés jusqu'au 31/12 de l'année qui précède la date de validité.**

### Absences

**En cas d'absence, le responsable de l'ALP devra être prévenu en temps voulu.**

**Le remboursement (sous forme d'avoir) aura lieu uniquement dans les 2 cas suivants :**

- **maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical**
- **absence de l'enseignant non remplacé**
- **en cas d'évènement de force majeure, sur présentation d'un justificatif**

### Article 3 : Fonctionnement

#### Jours et heures d'ouverture de l'Accueil

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Maternelle : 7h30-8h20 / 11h40-13h40 / 16h30-18h00

Élémentaire : 7h30-8h20 / 12h00-14h00 / 16h30-18h00

#### Concernant l'Accueil de Loisirs Périscolaire du soir :

Les parents ne pourront récupérer leur(s) enfant(s) seulement :

- Maternelles : **de 17h à 18h**, pour respecter le temps du goûter et ne pas prolonger les longues journées des enfants s'ils peuvent être récupérés avant 18h.
- Élémentaires : **de 17h30\* à 18h**, pour respecter le temps du goûter et les temps d'activités.

*\*Néanmoins, il sera possible qu'un enfant d'élémentaire soit récupéré avant 17h30 pour des raisons médicales uniquement et sous présentation d'un justificatif à la demande préalable des parents et dans la mesure du possible. L'enfant ne pourra donc pas participer aux activités.*

MERCI DE BIEN VOULOIR RESPECTER CES HORAIRES

## Nature des activités

Les activités proposées ont pour but d'offrir à l'enfant un moment de détente et de loisir sans notion d'apprentissage. Temps récréatif et encadré.

Les différents ateliers ludiques et récréatifs ont pour but l'éveil, la découverte d'activités sportives et de loisirs socioculturels, la mixité sociale et la citoyenneté.

Le planning des activités est affiché à l'école et est également disponible sur le site de la mairie.

## Lieux des activités

Locaux scolaires maternelle et élémentaire, terrain de sport des écoles, cours de récréation, salle polyvalente du Mont fleuri, Club des Jeunes.

Les enfants de maternelle ne sortent pas de l'enceinte de l'école.

## Article 4 : Encadrement

L'encadrement est confié à du personnel qualifié, salarié de la commune, ainsi qu'à des salariés de l'OMSJ (lié par contrat avec la commune pour l'assistance à l'exploitation d'un ALSH).

Les taux d'encadrement répondent aux normes fixées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports :

- 1 intervenant pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 intervenant pour 14 enfants de plus de 6 ans

## Article 5 : Droits et obligations de chacun

Chacun des membres de la communauté éducative est tenu de respecter la Charte de Laïcité (EN ANNEXE 2)

### Les enfants

- Droits : les enfants ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les enfants doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique, ou morale, ces garanties s'appliquant aux relations à l'intérieur des différents temps d'accueils périscolaires.
- Obligations : chaque enfant a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les enfants doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

## Les parents

- Droits : les parents ont le droit de signaler les dysfonctionnements constatés ou les difficultés rencontrés auprès de la responsable du Service Enfance ou du directeur de l'accueil. Ils seront informés, s'ils le désirent, du déroulement des activités et du comportement de leur enfant.
- Obligations : les parents doivent respecter les horaires des différents temps d'accueil. Ils doivent respecter également les dates d'inscription et être à jour des règlements. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, notamment en ce qui concerne les prescriptions du code de l'éducation, et de s'engager dans le dialogue que la responsable du service enfance et/ou le directeur de l'accueil de loisirs périscolaires leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

## Les intervenants et animateurs

- Droits : tous les personnels des accueils de loisirs périscolaires ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.
- Obligations : tous les personnels ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos et de respecter le principe de neutralité des agents publics. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des enfants ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

### Article 6 : Clause d'exclusion

Toute insolence, manque de respect, refus d'obéissance, non-respect du règlement et des règles de vie en collectivité, entraîneront une exclusion de l'enfant temporaire, voire définitive si 2 avertissements ont été adressés par courrier aux parents.

Lors de l'accueil du soir, les parents sont priés de récupérer les enfants à l'heure (18h au plus tard). Sauf cas exceptionnel, **tout retard fréquent pourra conduire après plusieurs remarques aux parents, à l'exclusion de l'enfant**. Un cahier est mis en place pour noter tous les retards non signalés et/ou non justifiés.



## Article 7 : Hygiène, santé et sécurité

Tout enfant doit se présenter aux ALP dans une tenue correcte, propre et adaptée à la saison.

Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'équipe d'encadrement ne sera pas tenue responsable de la perte ou de l'échange de vêtements.

Des lingettes pour bébés pourront être utilisées pour nettoyer les enfants (lors du goûter ou lors d'un change). **Ne pas oublier de signaler sur la fiche sanitaire de liaison la moindre allergie.**

Les enfants ne doivent apporter aucun objet présentant un caractère dangereux (cutter, couteaux, ciseaux...). Les intervenants et animateurs se réservent le droit de confisquer ou interdire tout objet qu'ils jugeraient de nature à blesser un enfant, à engendrer des disputes, ou à perturber le bon fonctionnement des activités.

Bijoux : l'équipe d'encadrement dégage toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Jeux : se conformer aux règlements intérieurs du Groupe Scolaire.

L'ALP ne peut accueillir des enfants souffrant de maladie contagieuse. Toute maladie se déclarant chez un enfant ayant fréquenté les ALP doit être signalée dans les plus brefs délais à l'autorité territoriale.

L'accueil d'un enfant présentant un trouble de la santé (*allergie alimentaire, médicamenteuse, piqûre d'insecte, asthme, etc.*) et nécessitant un traitement ou des soins oblige la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) entre les représentants légaux, l'établissement scolaire et le service enfance de la commune.

En cas d'accident pendant les ALP, les pompiers pourront intervenir et transporter l'enfant au centre hospitalier disponible si son état le nécessite conformément à la fiche sanitaire complétée par les parents. Le responsable légal en est immédiatement informé. **A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures périscolaires.**

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des espaces mis à disposition, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur.

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

### **Enfant en situation de handicap**

La municipalité accueille les enfants en situation de handicap sous certaines conditions. Une rencontre avec les parents détermine les possibilités d'accueil. Dans l'hypothèse d'un accueil, le directeur de l'ALP définit avec la famille les conditions optimales qui feront l'objet de points d'évaluation réguliers.

## **Article 8 : Assurance**

La municipalité de Carnoux en Provence est titulaire d'un contrat d'assurance prévoyant la couverture des accidents subis par les enfants au seul cas de défaillance manifeste dans le fonctionnement du service. Il appartient aux familles de souscrire une assurance particulièrement pour les cas d'accidents ne pouvant mettre en jeu la responsabilité de la commune. Les familles devront fournir antérieurement à toute admission une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les tiers des dommages éventuels résultant du fait de leur enfant.

## **Article 9 : Protection des données personnelles**

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles ou pour contacter le délégué à la protection des données :

[www.rgpdbox.com/Communes/Carnoux-en-provence/Affaires-scolaires.php](http://www.rgpdbox.com/Communes/Carnoux-en-provence/Affaires-scolaires.php)

**CE RÈGLEMENT N'A PAS UN CARACTÈRE DÉFINITIF ET POURRA ÊTRE MODIFIÉ LORS DE TOUT CHANGEMENT DANS LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT.**

Carnoux-en-Provence,

Le Maire,



Jean-Pierre GIORGI

La Responsable du Service Enfance/Jeunesse,



Valérie GRECO

# ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



ID : 013-211301197-20240411-D\_12\_II\_2024-DE

## GRILLE TARIFAIRE

Formules **matin/midi**, **midi/soir** ou **matin/midi/soir** (prix/jour/enfant)

<b>QF &lt; 500</b>	1.00€	1.00€	1.25€
<b>QF 500-999</b>	1,25€	1,25€	1,75€
<b>QF 1000-1500</b>	1,50€	1,50€	2,00€
<b>QF &gt; 1500</b>	1.75€	1.75€	2,25€

**Pénalité journalière d'inscription : 3€\***

**\*ATTENTION : cette pénalité s'ajoutera au tarif de la journée si l'enfant n'a pas été inscrit AVANT l'accueil de l'enfant.**

## ANNEXE 2

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

### •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

### •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.